

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : le 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, , M. Xavier MUSSOTTE, M. Mathias LOUIS, M. Cédric PRAT, M. Cyril CAILLIEZ, M. Damien AUDEMA, Mme Corine BONNESOEUR, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Benoît TRABUT-CUSSAC, Mme Pascale NION, Mme Sandra CHADOURNE, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE donne son pouvoir à M. Mathias LOUIS, M. Patrick GRASZK donne pouvoir à M. Benoît TRABUT-CUSSAC.

ABSENTS : Mme Isabelle ROY.

Secrétaire de séance : M. Xavier MUSSOTTE

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
Approuvé à l'unanimité.

Ouverture de la séance 18h31

Suite à l'appel nominal, Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2024.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Puis il lit les commentaires de Monsieur GARAT :

- Aujourd'hui, la Commune bénéficie de 750 000€ environ d'excédent reporté cumulé sans intégrer les subventions 2024. Cette intégration au budget se fera au commencement des travaux. La commune prélèvera dans l'excédent pour commencer les travaux dès cette année, en septembre/octobre. Les subventions futures et la fin de certaines annuités d'emprunts reconstitueront la capacité de financement
- Monsieur GARAT indique la nécessité de revoir le règlement intérieur parce que l'article 16 n'est pas appliqué dans sa totalité, car le Maire ne rend pas compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal. Il demande que cela soit désormais appliqué comme c'est le cas notamment dans la commune de Preignac exemplaire en la matière.

- Monsieur GARAT trouve que le Maire est tout puissant à Barsac ~~contrairement à celui de Preignac.~~ (cette assertion ne figure pas dans l'enregistrement).
- Madame CHADOURNE regrette le manque de lien avec la directrice APS car elle n'est pas présente sur le temps d'accueil pour communiquer avec les parents le matin et le soir.
- Madame CHADOURNE demande si lors du temps de la pause méridienne nous avons l'agrément jeunesse et sport. Monsieur le Maire répond que non.
- Madame CHADOURNE propose de réunir la commission jeunesse pour évoquer de futurs projets sur la commune et ainsi parler également d'une éventuelle organisation du temps périscolaire. Elle indique qu'en l'absence de recrutement l'agrément sera remis en question. Madame CHADOURNE confirme et indique qu'il ne faudrait pas limiter le recrutement au diplôme BPJEPS et qu'un BAFD pourrait faire l'affaire avec éventuellement une rémunération inférieure. D'autre part elle précise que la présence d'un directeur diplômé ou d'un directeur adjoint est indispensable sur un temps d'accueil.
- Madame CHADOURNE est étonnée car les enseignantes font pratiquer le foot sur le temps scolaire. Monsieur le Maire s'étonne également car il confirme une décision collégiale avec le corps enseignant pour l'arrêt de la pratique du foot durant le temps scolaire et périscolaire. Il indique revoir cela !
- Madame CHADOURNE ajoute que selon elle le plus gros des problèmes est lors de la pause méridienne et regrette que l'on réponde à un parent que le protocole n'est pas respecté car l'équipe est en sous-effectif. Cela n'est pas entendable pour les parents, les enfants ne doivent pas payer les conséquences du manque d'effectifs. Mme Chadourne précise que par le passé pour pallier les absences d'urgence (jour même) la secrétaire générale, secrétaire ...pouvait faire un temps de surveillance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'ajout du PV du 18 mars de ces commentaires.

POUR : 5 - CONTRE : 12 - ABSTENTION : 0
Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

Ensuite, Monsieur le Maire met au vote le PV du Conseil du 18 mars 2024 :

POUR : 12 - CONTRE : 5 - ABSTENTION : 0
Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

Monsieur GARAT admire l'unité des membres de la majorité et trouve cela triste.

Monsieur le Maire porte ensuite à la connaissance des membres du Conseil un email de Madame ROY :

Bonsoir à tous,

Je ne pourrai pas participer demain aux débats sur le budget étant retenue dans le Médoc pour des raisons professionnelles. Je le regrette véritablement. Je suis indépendante dans l'opposition, donc je ne donnerai mon pouvoir à personne. Cependant, après avoir étudié les différents documents envoyés en temps et en heure par une équipe d'agents publics professionnels maîtrisant le sujet, il me semble que ce budget est sincère, s'articulant sur des projets qui me semble impérieux pour notre commune. Comme je l'ai annoncé, je souhaite être la représentante d'une opposition constructive, soucieuse de l'intérêt de l'ensemble des barsacaises et des barsacais. Je serai donc soucieuse de l'application de ce budget et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à intégrer la commission des finances. L'intérêt général devrait guider l'ensemble des conseillers municipaux. C'est tout ce que demandent les administrés de la commune dont nous faisons partis.

Merci à tous!

Isabelle Roy

Ordre du jour :

- D 23 : VOTE CG 2023 COMMUNE
- D 24 : VOTE CG 2023 ASSAINISSEMENT
- D 25 : VOTE CA 2023 COMMUNE
- D 26 : VOTE CA 2023 ASSAINISSEMENT
- D 27 : AFFECTATION RESULTAT 2023 COMMUNE
- D 28 : AFFECTATION RESULTAT 2023 ASSAINISSEMENT
- D 29 : VOTE DES TAXES LOCALES 2024
- D 30 : VOTE BUDGET COMMUNAL 2024
- D 31 : VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2024
- D 32 : CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- D 33 : MODIFICATION COMMISSIONS MUNICIPALES
- D 34 : FERMETURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 28/35 PUIS OUVERTURE DE POSTE 35/35
- D 35 : DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET DE CHANGEMENT DE CHAUFFAGE SALLE DES FETES
- D 36 : DEMANDE DE SUBVENTIONS FOND VERT ET DEPARTEMENT POUR LE PROJET DE REHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE
- D 37 : DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CAF REMPLACEMENT MOBILIER APS

D 23 - OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget communal.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 748 662.91 €	+ 276 606.19 €	+ 1 025 269.10 €
Investissement	- 88 384.83 €	- 100 354.33 €	- 188 739.16 €

Après présentation, le Conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget communal de Barsac

➤ **POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

D 24 - OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget assainissement.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 151 996.68 €	+ 1 664.19 €	+ 153 660.87 €
Investissement	- 25 550.84 €	+ 13 737.18 €	- 11 813.66 €

Après présentation, le Conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget assainissement de Barsac.

➤ **POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

D 25 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2023 du Budget de la Commune.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 748 662.91 €	+ 276 606.19 €	+ 1 025 269.10 €
Investissement	- 88 384.83 €	- 100 354.33 €	- 188 739.16 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Mathias Louis, conseiller délégué aux finances, Président de séance lors de l'adoption du compte administratif de 2023.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, et en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LOUIS, soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte administratif 2023 du budget communal de Barsac.

Après présentation, le Conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le compte administratif 2023 du budget communal de Barsac.

➤ **POUR : 11 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur GARAT est étonné qu'il n'y ait pas de débat sur le compte administratif.

Il s'interroge sur une écriture en dotation au chapitre 74 832 inscrite en compensation au titre CET et est étonné du montant de la somme 92 658 euros, se demande s'il s'agit de la bonne affectation car l'année précédente la somme représentait 8 000 euros. Il ne voit pas de somme concernant les droits de mutation qui devraient être mentionnés à l'article 73 123.

La réponse apportée précise que la somme est affectée à cet article sur la demande de la DGFIP. Monsieur GARAT demande quand cela a été changé. Monsieur le Maire indique que ça a été changé en fin d'année. Monsieur GARAT pense que ce changement d'affectation est une bonne chose car les communes ne perçoivent pas de CET ou très peu. Monsieur GARAT est surpris que l'opération d'investissement 235 éclairage public ne fasse pas apparaître un reste à réaliser du montant du projet. Il demande pourquoi il est inscrit dans le compte de gestion et non dans le compte administratif. Monsieur le Maire propose de poser la question à la DGFIP.

Monsieur GARAT s'étonne qu'on n'ait rien payé en 2023 sur l'éclairage public. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de paiement. Monsieur GARAT précise que ce devis était engagé. Ainsi la somme doit être reportée en restes à réaliser. Il ajoute qu'en restes à réaliser doivent apparaître les subventions attribuées.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas obligatoire car elles n'avaient pas été intégrées. Monsieur GARAT dit que les intégrer au reste à réaliser donne une lecture meilleure du résultat de l'année et favorise la sincérité du budget. Il regrette le problème avec le compte de gestion de la trésorerie. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas un problème car l'excédent reporté est conséquent et ne doit pas être grossi pour disposer d'un budget sincère.

Monsieur GARAT pense que le compte de gestion est bon mais pas le compte administratif. Il regrette l'absence au compte administratif du report du montant des travaux de l'éclairage public et précise que son groupe ne le votera pas.

18h50 : arrivée de Monsieur AUDEMA

D 26 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du Budget assainissement.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 151 996.68 €	+ 1 664.19 €	+ 153 660.66 €
Investissement	- 25 550.84 €	+ 13 737.18 €	- 11 813.66 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur MUSSOTTE, adjoint à l'assainissement, Président de séance lors de l'adoption du compte administratif assainissement de 2023.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, et en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MUSSOTTE soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Après présentation, le Conseil municipal :

✓ **Approuve** le compte administratif 2023 du budget assainissement de Barsac.

➤ **POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur GARAT fait une remarque sur la dégradation du résultat. Il évoque une perte de trésorerie annuelle de 50 000 euros et pense alors que la trésorerie de la Commune devra éponger le déficit de trésorerie du budget assainissement, principalement à cause des impayés.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises. Ce débat devra avoir lieu en fin d'année lors du vote des tarifs. Il redit que la compétence assainissement sera transférée en 2026. Les négociations ont été engagées avec le syndicat de Fargues Toulonne Langon et porteront également sur le budget et les tarifs. Monsieur le Maire s'est entretenu ce jour avec Monsieur LAMARQUE, Président du syndicat, au sujet de la reprise éventuelle de la compétence. Ces échanges ont également permis d'évoquer l'avenir des missions de l'agent communal en charge de la station d'épuration et du réseau.

D 27 - BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DU RESULTAT : ANNEE 2023

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice **Excédent :** 276 606.19 €
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) **Excédent :** 748 662.91 €
Déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) **Excédent :** 1 025 269.10 €
(A2) **Déficit :**

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice **Excédent :**
Déficit : 100 354.33 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : **Excédent :**
Déficit : 88 384.83 €

Résultat comptable cumulé : (à reporter au R 001) **Excédent :**
(à reporter au D 001) **Déficit :** 188 739.16 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 75 392.70 €
Recettes d'investissement restant à réaliser 0.00 €
Solde des restes à réaliser - 75 392.70 €
(B) besoin (-) réel de financement 264 131.86 €
Excédent (+) réel de financement 0.00 €

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) 1 025 269.10 €

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(Recette budgétaire au compte R 1068) 264 131.86 €

En dotation complémentaire en réserve
(Recette budgétaire au compte R 1068) 0.00 €

SOUS TOTAL (R1068) 264 131.86 €

En excédent reporté à la section de Fonctionnement
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) 761 137.24 €

TOTAL (A1) 1 025 269.10 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) €

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 :
0.00 €	761 137.24 €	188 739.16 €	0.00 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			264 131.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de l'affectation des résultats selon les termes du tableau ci-dessus.

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 5**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

D 28 - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose la proposition de délibération des résultats 2023 du budget du Service Communal d'Assainissement et en donne lecture.

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice	Excédent :	1 664.19 €	
	Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	151 996.68 €	
	Déficit :		
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	153 660.87 €	
(A2)	Déficit :		
⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	13 737.18 €	
	Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :		
	Déficit :	25 550.84 €	
Résultat comptable cumulé : (à reporter au R 001)	Excédent :		
(à reporter au D 001)	Déficit :	11 813.66 €	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser	0.00 €	
(B) besoin (-) réel de financement	11 813.66 €	
Excédent (+) réel de financement		
⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)	153 660.87 €	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	11 813.66 €	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		

SOUS TOTAL (R1068)		11 813.66 €	
En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		141 847.21 €	

TOTAL (A1)		153 660.87 €	
Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)			
⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			

SECTION DE FONCTIONNEMENT /		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 :
0.00 €	141 847.21 €	11 813.66 €	0.00 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			11 813.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de l'affectation des résultats selon les termes du tableau ci-dessus.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

D 29 - OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Monsieur le Maire indique que les taux des taxes foncières resteront identiques à ceux de l'année dernière. Une augmentation du taux sur la taxe d'habitation est proposée en 2024.

TAXES	POUR MEMOIRE TAUX 2023	TAUX 2024
TAXE FONCIERE BATI	37.17 %	37.17 %
TAXE FONCIERE NON BATI	75.78 %	75.78 %
TAXE HABITATION	10.03 %	10.96 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** d'appliquer les taux des taxes locales tels que présentés ci-dessus.
 - **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la démarche de l'année dernière lors du vote du budget : augmentations identiques pour la taxe foncière et la taxe d'habitation afin de pouvoir la modifier par la suite tous les ans et éviter ainsi qu'elle soit figée.

D 30 - OBJET : VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire expose à ses collègues les axes du Budget communal 2024. Il donne lecture au Conseil Municipal des éléments du budget 2024.

La section de fonctionnement est équilibrée à **2 413 637.24 €**
La section d'investissement est équilibrée à **1 581 008.83 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'adopter le budget communal 2024

- par chapitre en fonctionnement
- par opération en investissement

- **POUR : 13 - CONTRE : 5 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire détaille les chapitres comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 11	Charges à caractère général	570 930.45 €
Chapitre 12	Charges de personnel et frais assimilés	853 603.12 €
Chapitre 14	Atténuation de produit	2 507 €
Chapitre 23	Virement section d'investissement	720 632.13 €
Chapitre 42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 940 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	191 000 €
Chapitre 66	Autres charges financières	56 514.51 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	2 500 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements, aux dépressions et provisions	3 010.03 €
	TOTAL	2 413 637.24 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 02	Résultat d'exploitation reporté	761 137.24 €
Chapitre 13	Atténuation de charges	20 000 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	123 345 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	98 552 €
Chapitre 731	Impositions directes	914 781 €
Chapitre 74	Dotations et participations	478 822 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	17 000 €
	TOTAL	2 413 637.24 €

Monsieur GARAT demande si le 74 832 a été corrigé. Monsieur le Maire indique que c'est la même réponse que précédemment.

Concernant les atténuations de charges 60 000 euros en 2023, prévues à 20 000 euros pour 2024, Monsieur GARAT demande si les remboursements du contrat d'assurance sont suivis. Monsieur le Maire indique que des pièces complémentaires ont été envoyées pour percevoir l'intégralité des remboursements, et que la base du contrat est de 90% du traitement de base de remboursement. Monsieur GARAT demande si la recette prévue sur le budget 2024 est sous-évaluée. Monsieur le Maire répond que par prudence, elle a été minimisée. Monsieur GARAT demande le montant de l'assurance du personnel en 2024. Monsieur le Maire lui précise que la cotisation sera connue en juin.

Concernant l'article 7585 concernant les titres sécurisés, Monsieur GARAT demande pourquoi on prévoit 20 000 euros en 2024 alors que le réalisé 2023 s'élève à 5 500 euros en 2023. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du volume de titres et du fait d'un service en année pleine. Monsieur GARAT demande combien de titres ont été traités à ce jour et si l'on connaît la provenance des personnes servis. Monsieur le Maire indique qu'il le saura lors de la toute prochaine réunion à la sous-préfecture mais qu'il y a aussi beaucoup de personnes de l'extérieur.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	188 739.16 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	139 635.31 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	11 991.13 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	9 609.82 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	317 078.92 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	904 765.49 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	9 189 €
	TOTAL	1 581 008.83 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 13	Subventions d'investissement	225 304.84 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	302 131.86 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	320 000 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	720 632.13 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 940 €
	TOTAL	1 581 008.83 €

Monsieur GARAT demande le détail des opérations de la section dépenses d'investissement.

Ch.16	Emprunts et dettes assimilées	139 635.31 €	Monsieur le Maire précise qu'en 2024, la DGFIP demande de payer un emprunt deux fois car la date de prélèvement fixée au 1 ^{er} janvier nécessite de payer les annuités de 2024 et 2025.
Ch 20. Op 123	Matériel de bureau	11 641.13 €	Logiciels comptabilité, état civil, élection
Op 227	Equipement groupe scolaire	350 €	Logiciel école
Ch. 204	Bâtiments et installations	9 609.82 €	Caserne des pompiers
Ch.21 Op 123	Acquisition matériel de bureau	7 040 €	Matériel informatique
Op 169	Achat de matériel et outillage	7 884 €	
	Matériel informatique	6 280 €	
	Mobilier bureau	4 000€	
	Matériel de ménage	7 384 €	Lave-linge, par exemple
Op 192	Réhabilitation sanitaires école primaire	110 000 €	Madame CHADOURNE demande de quoi il s'agit. Monsieur le Maire précise qu'il est question des travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école primaire. Madame CHADOURNE s'étonne du montant plus élevé que celui des travaux des sanitaires de l'école maternelle. Monsieur le Maire répond qu'en effet, l'augmentation s'explique par la recherche de la situation géographique du tout à l'égout. Madame CHADOURNE demande si les appels à projet ont déjà été lancés. Monsieur le Maire indique que pour l'heure les démarches se portent sur les demandes de subventions. Les travaux ne pourront pas être réalisés cet été.
Op 194	Acquisition de terrain	20 000 €	Monsieur GARAT demande que quoi il s'agit. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de terrains situés dans le périmètre du droit de préemption. Monsieur MAUCOUVERT ajoute que c'est un terrain sur la zone naturelle sensible. Monsieur le Maire et Monsieur MAUCOUVERT ajoutent que cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'eau et le Département à hauteur de 80% (frais de notaire, géomètre, acquisition).
Op 210	Salle Bastard	20 028 €	Remise en état de la conformité sécurité incendie
Op 214	Plantations	3 446.40 €	
Op 227	Equipement groupe scolaire	5 622.90 €	Anti pince doigt, matériel ménage....
Op 230	Restaurant scolaire	2 415.67 €	
Op 233	Signalisation des rues	4 600 €	
Op 235	Eclairage public	70 000 €	Monsieur GARAT demande si cette somme est celle de l'an dernier. Monsieur le Maire confirme.
Op 213	Aménagement de bourg	50 000 €	Frais d'étude
Op 213	Aménagement de bourg	17 695.14 €	Installations, matériel et outillage techniques et la topographie pour bénéficier avant fin 2024 des subventions à hauteur de 50 % d'Adour Garonne concernant les places non imperméabilisées.
Op 254	Voies douces	792 660 €	Monsieur le Maire précise qu'à la fin du mois, les montants exacts des travaux seront connus.
Ch 27	Autres groupements	9 189€	Les 2 annuités d'emprunt du SDEEG qui se terminent en juin 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent valider la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ce qui évite de prendre des délibérations en Conseil.

Monsieur GARAT indique que la fongibilité peut se voter avec le budget.

Il ajoute que son groupe ne votera pas le budget, non pas parce qu'il est contre toutes les opérations, mais seulement contre celle concernant les voies douces considérée comme trop chère.

D 31 - OBJET : VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à ses collègues les axes du Budget assainissement 2024.

Il donne lecture au Conseil municipal des éléments du budget 2024.

La section d'exploitation est équilibrée..... **472 933.21 €**

La section d'investissement est équilibrée à **224 073.98 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

d'adopter le budget 2024 du service communal de l'assainissement

- par chapitre en fonctionnement
- par opération en investissement

- POUR : 16 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 11	Charges à caractère général	108 218.53 €
Chapitre 12	Charges de personnel et frais assimilés	38 000 €
Chapitre 14	Atténuation de produit	19 117 €
Chapitre 22	Dépenses imprévues	14 000 €
Chapitre 23	Virement section d'investissement	75 322.73 €
Chapitre 42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 937.59 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	26 000 €
Chapitre 66	Autres charges financières	34 958.87 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	8 000 €
Chapitre 68	Dotation aux amortissements, aux dépressions et provisions	12 378 €
	TOTAL	472 933.21 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 02	Résultat d'exploitation reporté	141 847.21 €
Chapitre 42	Opération d'ordre de transfert entre sections	52 086 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services ...	279 000 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0 €
	TOTAL	472 933.21 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 813.66 €
Chapitre 40	Opération d'ordre de transfert entre sections	52 086 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	79 335.12 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	63 834 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	17 005.2 €
	TOTAL	224 073.98 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	11 813.66 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	75 322.73 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	136 937.59 €
	TOTAL	224 073.98 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 32 Convention d'occupation temporaire du domaine public au port

Monsieur le Maire propose une mise à disposition temporaire du domaine public situé au port de Barsac durant la période estivale.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public devra définir les conditions dans lesquelles l'occupant sera autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L 2122-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable l'espace attenant aux sanitaires. Cette autorisation d'occupation n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant.

L'utilisateur occupera cet espace pour l'exploitation d'une guinguette éphémère durant 6 mois (du 1er mai au 31 octobre).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an avec une durée d'exploitation de 6 mois.

Le montant de la redevance s'élève à 900 euros pour les 6 mois d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

➤ POUR : 16 - CONTRE : 2 - ABSTENTION :

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Madame NION, tout en précisant qu'elle sera certainement la première à y aller, manifeste son étonnement sur cette autorisation, alors qu'il n'y a plus de vide-greniers au port. Elle souhaite savoir ce qu'en pensent les associations et les riverains.

Monsieur BLOCK prend la parole pour préciser la raison du déplacement des vide greniers, indiquant que l'idée de base est le reproche des riverains quant au bruit généré par ces évènements. Cette situation est associée à l'accumulation de fêtes sur une période très courte faisant que les gens ne se sentaient plus libres de rentrer et sortir de chez eux.

Par ailleurs, les riverains se sont dit excédés du fait que les gens se garent devant leur garage, se comportent agressivement envers eux et commettent des incivilités aux abords de leur domicile. Pour remédier à cette situation, le stade est en cours d'équipement pour pouvoir accueillir les vide-greniers des associations.

Ce changement satisfait les riverains qui vont avoir un peu d'air et pourront accueillir leurs familles plus sereinement.

Par ailleurs, Monsieur BLOCK précise que les manifestations sont au nombre de 4 : exemple arrivée d'une randonnée à la nage, exposition de voitures anciennes, feux de la Saint Jean.

La présence de la guinguette suscite un accueil plutôt favorable de la part des riverains. Monsieur BLOCK s'en est assuré, en échangeant directement avec les habitants du port. Il précise que la guinguette sera installée de manière non permanente et sera ouverte 6 jours sur 7, midi et soir, selon le projet, qui sera modulé selon la fréquentation.

Il ajoute que la municipalité est en train d'installer le lieu, avec la création d'un plancher démontable, pour stocker notamment un frigo, l'installation d'un branchement électrique et du raccordement au réseau d'eau potable depuis les toilettes publiques. Monsieur BLOCK indique que le loyer inclura les fluides. Madame CHADOURNE considère que le plancher à la charge de la Mairie c'est cadeau. Monsieur le Maire répond que le plancher restera à disposition des manifestations après le départ de la guinguette. Monsieur BLOCK précise que l'installation reste de l'éphémère et du démontable.

Madame CHADOURNE évoque les nuisances sonores potentielles, précisant que le retour qu'elle avait des habitants, lors des manifestations, c'était qu'il y avait beaucoup de bruit. Elle ajoute être étonnée qu'à 22 heures il doive arrêter, puisque les guinguettes autour, c'est jusqu'à 2 heures du matin.

Monsieur BLOCK indique que ces points seront discutés avec le gérant de la guinguette.

Monsieur BLOCK ajoute que par ailleurs, une association s'est montrée inquiète de cette installation, les amis de l'église qui voient un concurrent pour leurs manifestations. Monsieur BLOCK rappelle que cette association était là avant la guinguette et continuera d'exister après, qu'il n'y a aucune raison d'ennuyer les amis de l'église ni d'ailleurs ceux qui viennent assister aux feux de la Saint Jean. La guinguette est avertie que lors de cet événement, il y aura moins de clients, et rappelle le principe de libre commerce.

Madame CHADOURNE demande s'il est possible d'ajouter une clause dans la convention demandant la fermeture de la guinguette lors des 5 manifestations ayant lieu dans l'année, car les associations procurent à manger. Monsieur GARAT souhaite revenir sur les clauses qui ne sont pas dans la convention : il souhaite l'ajout de la limitation de l'horaire de fermeture à 22 heures, car il a compris qu'il y avait de la musique amplifiée et une scène. Cette scène n'est pas prévue dans le projet, sauf si la fête de la musique a lieu au Port. Monsieur GARAT affirme que c'est noté dans la convention. Madame CHADOURNE insiste sur la question de l'horaire, affirmant que partout, c'est à 2 heures du matin.

Monsieur CAILLEZ lui répond, que le principe du tapage nocturne est le même en extérieur et à la maison et que 22 heures, c'est la loi.

Monsieur le Maire annonce que ces éléments seront discutés avec le gérant de la guinguette. Il rappelle que le gérant est un barsacais, qui a grandi dans le village et qu'il n'a aucune intention de nuire à qui que ce soit.

Madame NION confirme qu'elle trouve le projet très bien, mais qu'elle pense aux riverains. Monsieur le Maire répond que le groupe de la majorité aussi.

Madame NION se questionne quant aux toilettes, qu'elle ne trouve pas propres et peu adapté pour les femmes. Monsieur BLOCK répond que ce sujet est à l'étude et que des points sont discutés avec le gérant. Une période d'observation la première année, à laquelle s'ajoute des demandes de devis permettront de penser un projet plus précis. Par ailleurs, Monsieur le Maire évoque le travail des équipes techniques qui pratiquent un entretien constant, lourdement alourdi par les incivilités incessantes. Monsieur BLOCK indique que le coût de l'installation de toilettes mobiles est de 500 € par vide-greniers.

Monsieur le Maire mentionne l'intervention de les VNF qui gèrent la coupe des peupliers sur toute la zone, avec une solution de repli non encore définie pour la guinguette lorsque l'accès au port ne sera pas praticable.

La démarche est d'observer l'évolution de la situation et d'adapter la convention au besoin.

Monsieur BLOCK ajoute que cette convention est basée sur un modèle existant et qu'elle est vouée à être adaptée sur la base des observations, et du retour d'expérience.

Monsieur GARAT acquiesce. Il souhaite rajouter qu'il habite loin, et qu'il serait plus prudent s'il habitait au Port, mais que là, il est ravi. Il répète qu'il souhaite que la convention précise les horaires et les aménagements sonores.

Monsieur le Maire répond qu'il prévoit une clause de revoyure.

Monsieur GARAT informe que la Communauté de commune organise un atelier sur le sujet des guinguettes. Monsieur le Maire répond que le gérant est informé. Monsieur GARAT ajoute, que la Commune n'ayant pas fait appel à concurrence, il y a un petit risque éventuel de voir arriver un deuxième exploitant. Monsieur le Maire répond que le risque est faible et que personne ne s'est manifesté.

Madame CHADOURNE demande de quelle licence dispose le gérant, sachant qu'il a un commerce, elle souhaite savoir s'il peut utiliser sa licence de bar pour la guinguette, ou bien si la licence ne permet pas les alcools forts.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de se servir d'une licence utilisée sur une autre Commune. Le gérant devra donc faire une demande. Madame CHADOURNE souhaite savoir si la demande a été faite, et redemande quelle est la licence du gérant pour exercer à BARSAC.

D 33 : COMMISSIONS COMMUNALES - Modifications

Les commissions communales ont été créés lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020 et mise à jour lors de celui du 24 octobre 2022.

Dans un courrier du 27 février 2024, Madame ROY demande à intégrer les commissions finances et associations.

Cela permet également de mettre à jour la liste des membres des commissions suite aux dernières démissions.

Commission Vie associative, Culture, Sport, Evènements, Défense, Cimetière, et Personnel communal :

Dominique CAVAILLOLS, Philippe BLOCK, Cédric PRAT, Virginie CAILLIEZ, Cyril CAILLIEZ, Corinne, BONNESOEUR, Mohameth TRAORE, Patrick GRASZK, Isabelle ROY, Carine MATHEY, Aude COSTOBOUNEL.

Commission Finances :

Dominique CAVAILLOLS, Mathias LOUIS, M. BLOCK Philippe, Isabelle ROY, Michel GARAT, Patrick GRASZK,

CCAS :

Dominique CAVAILLOLS, Madame Virginie CAILLIEZ, Monsieur Cyril CAILLIEZ, Sandra CHADOURNE, Anaïs VILATTE, Eloïse MARTEN, Claire RUMEAU, Edna WINTROP, Pascale NION, Carine MATHEY, Benoît TRABUT-CUSSAC

Commission Enfance et Jeunesse :

Dominique CAVAILLOLS, Katell EYHARTZ, Sandra CHADOURNE, Corinne, BONNESOEUR, Anaïs VILATTE, Eloïse MARTEN, Clément COLLARDEAU, Nathalie CONSTANT

Commission Environnement, Assainissement, Bâtiments, Réseaux et Téléphonie, Voirie et Illuminations :

Dominique CAVAILLOLS, Xavier MUSSOTTE, Cédric PRAT, Michel GARAT, Philippe BLOCK, André DUBOURDIEU, Cyril CAILLIEZ, Benoît TRABUT-CUSSAC, Arnaud CHADOURNE, Marie-Line VENTURIN, Alain DUFOUR.

Commission Voies douces :

Dominique CAVAILLOLS, Damien AUDEMA, Pascale NION, Virginie CAILLIEZ, Benoît DUCHESNE, Aude COSTOBOUNEL, Carine MATHEY, Harmen HEUVELMAN.

Commission Communication :

Dominique CAVAILLOLS

Commission Sécurité, Plan de sauvegarde :

Dominique CAVAILLOLS, Philippe BLOCK, Katell EYHARTZ, Catherine MARCHAL, Mathias LOUIS, Xavier MUSSOTTE, Michel GARAT, Damien AUDEMA, Virginie CAILLIEZ, Mohameth TRAORE, Pascale NION, Cédric PRAT, Sandra CHADOURNE, André DUBOURDIEU, Anaïs VILATTE, Cyril CAILLIEZ, Corine BONNESOEUR, Alban MAUCOUVERT, Patrick GRASZK, Benoît TRABUT-CUSSAC, Isabelle ROY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ajouter Madame ROY aux commissions finances et associations
- De mettre à jour les noms des membres composant les commissions.

➤ POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Madame CHADOURNE demande si le fait que Madame LAPERGE et Madame CARRUESCO ne figurent plus dans les commissions est dû à leur démission du Conseil.

Monsieur le Maire répond qu'elles siégeaient dans des commissions communales en tant qu'élues. Il ajoute qu'elles pouvaient en faire partie en tant qu'administrées, mais qu'elles n'en ont pas fait la demande.

Madame CHADOURNE demande pourquoi Madame VILLATTE fait toujours partie des commissions après avoir démissionné sans en avoir fait la demande.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas eu de demande à faire puisqu'elle siégeait déjà en tant qu'administrée et que la commission dans laquelle elle siège est ouverte au public.

Madame CHADOURNE précise que Madame VILLATE s'appelle désormais Madame IMBERT.

D 34 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des .adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° ..27... du 15 mars 2012 portant création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet;

Vu la délibération n°16 du 18 mars 2024 portant réorganisation du service périscolaire, entretien des locaux scolaires et périscolaires et temps d'accompagnement au repas,

Vu le Tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial en sa réunion du 26 mars 2024 ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en raison de la nécessité de respecter la

règlementation du taux d'encadrement des services périscolaires et d'améliorer le fonctionnement de l'école et du service en restauration scolaire.

Mise à jour du tableau en supprimant le poste adjoint administratif à temps non complet 31/35^{ème}.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1^{er} Mai 2024**

Intitulé des postes	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à ouvrir	Postes à supprimer
Adjoint Technique Territorial à temps complet	5	4		
Adjoint Administratif à temps non complet 31/35 ^{ème}	1	0		1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	1		
Adjoint Technique Territorial à temps non complet	2	2		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	4	4		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	0	0	1	
Adjoint Administratif Territorial	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		
Attaché Territorial	2	2		
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	2	2		
Animateur	1	1		
Adjoint d'Animation	1	0		
TOTAL	22	19	1	2

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 28 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaires ;
- la suppression au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 31/35^{ème}
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} mai 2024 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

➤ POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

D 35 : Demande de subventions Fond Vert et Département projet de changement de chauffage salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de changement du mode de chauffage de la salle Bastard.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de Fond Vert au taux de 60 % et une demande de subvention au Département de 20 %.

Coût de l'opération :

Montant HT estimé :253 492.65 euros
T.V.A. : 50 698.53 euros
Montant total TTC : 304 191.18 euros

Subventions demandées

Subvention Fond Vert 60 % :152 095.59 euros
Subvention Département24 000.00 euros

Plan de financement :

Le montant des travaux est de :

Montant HT de l'opération :253 492.65 euros
Subvention Fond Vert 60 % :152 095.59 euros
Subvention Département :24 000.00 euros
Autofinancement :77 397.06 euros

Montant TTC de l'opération :304 191.18 euros
Subvention Fond Vert 60 % :152 095.59 euros
Subvention Département : 24 000.00 euros
Autofinancement :128 095.59 euros

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi
- **SOLLICITE** l'Etat et le département pour l'attribution des subventions suivantes en 2024 :
 - Au titre du Fond Vert
 - Rénovation énergétique
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur GARAT demande des précisions sur le projet, outre le chauffage, y a-t-il l'isolation et la climatisation prévues ? Monsieur le Maire répond que l'isolation est prévue dans le projet et propose à Monsieur BLOCK de compléter.

Monsieur BLOCK répond qu'il est conseillé par l'ADEME d'installer une VMC double flux avec batteries chaudes et batteries froides. Ce dispositif permet de conserver le score énergétique du bâtiment au niveau C. Ce qui est remarquable compte tenu de la taille de la salle.

Monsieur GARAT demande s'il y aura le changement des huisseries. Monsieur BLOCK répond que c'est une préconisation de l'ADEME qui sera à l'étude dans un second temps. Ce qui est prioritaire c'est de changer le système actuel de chauffage avec chaudière à gaz, de renforcer l'isolation et de mettre en place le système VMC double flux. Ce système permettra d'accélérer le temps de mise en température de la salle, actuellement de plusieurs jours. Avec le nouveau système, il sera possible de chauffer correctement en une journée, et plus tard de gagner encore quelques heures. Le gain sera visible en termes de confort et de maîtrise des coûts énergétiques. C'est un moyen très performant de sécuriser les dépenses, tout en gardant un niveau de qualité environnementale équivalent à C.

Par ailleurs, Monsieur BLOCK indique que ce système pourra également être très efficace pour une régulation thermique durant la période estivale, grâce à la technologie du double flux. Monsieur BLOCK précise également que ce dispositif permettra une meilleure adaptation à l'évolution du climat et une plus grande maîtrise énergétique, compte tenu des fluctuations du prix du gaz. De plus, l'adhésion au SDEEG permet d'avoir une visibilité et une maîtrise du coût de l'électricité pour les 3 prochaines années.

Monsieur GARAT demande si les montants constituent une estimation ou bien s'ils sont basés sur des devis et si cette demande de subvention, faite cette année, est destinée à une réalisation en 2025.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une estimation de l'ADEME et que des modifications ont été apportées par l'architecte, conformément aux préconisations de l'ADEME, pour permettre de bénéficier des subventions.

Monsieur GARAT ajoute que c'est typiquement ce genre d'investissement qu'il aurait préféré faire, plutôt que celui des voies douces car il lui paraît plus urgent d'agir pour un chauffage ne fonctionne pas. Il demande les raisons de ce dysfonctionnement.

Monsieur BLOCK expose que le mauvais fonctionnement de la chaudière est un phénomène indépendant de la volonté de la Commune. Il ajoute que des investigations diligentées par le prestataire de la maintenance de la chaudière ont permis de constater une pression trop faible de l'arrivée de gaz qui implique que la chaudière se met en sécurité.

Après expertise de GRDF, le constat est fait que le débit de gaz est trop faible pour le modèle de chaudière, dimensionné pour la taille de la salle.

Monsieur BLOCK souhaite ajouter, que le fait de comparer le chauffage de la salle Bastard au projet des voies douces n'est pas pertinent.

En effet, le remplacement de la chaudière s'inscrit dans un court terme alors que le choix des voies douces est un projet à plus long terme qui est en accord avec la volonté du Département, et qui lui-même s'inscrit dans la volonté de la Région, elle-même est contrainte par l'État, qui est soumis à son niveau par l'Europe à l'obligation de réduction des gaz à effet de serre.

Monsieur BLOCK considère que le projet des voies douces est plus vaste que la Commune et ajoute qu'il ne s'agit pas d'un caprice, mais que cela répond à un besoin réel.

Madame NION répond qu'elle n'est pas opposée à un projet de voies douces, mais que le tracé ne lui convient pas.

Monsieur BLOCK rebondit sur le sujet du tracé en disant que personne n'impose de prendre le tracé proposé pour la piste cyclable. Il ajoute que certaines personnes ne respectent ni les stops ni les sens interdits, en particulier celui du passage des écoles, et s'étonne de ce blocage sur le tracé de voies douces, alors que les gens peuvent passer où ils le souhaitent.

Madame CHADOURNE s'insurge, trouvant la réponse tellement bête. Elle évoque la notion de projet d'investissement portant sur un tracé. Ajoutant qu'il était possible d'étudier un autre tracé, mais qui coûtait plus cher.

Monsieur BLOCK indique que le tracé correspond à des critères bien définis et demande s'il est déraisonnable de prendre moins cher.

Monsieur AUDEMA prend la parole pour proposer de mettre de nouveau à disposition de tous l'ensemble du travail accompli.

Madame CHADOURNE revient sur le fait qu'il a été proposé plusieurs projets.

Monsieur AUDEMA poursuit en répondant que la commission voies douces a étudié tous les tracés imaginables en toute transparence puisque des gens de la liste d'opposition étaient présents. Il a ensuite été nécessaire de faire appel à un cabinet d'études, compte tenu des contraintes techniques du projet qui impliquent. On ne fait pas tout et n'importe quoi. Il en résulte le tracé choisi, considéré comme le meilleur possible pour desservir les quartiers peuplés de Barsac, avec des conditions de sécurité acceptables.

Monsieur AUDEMA rappelle qu'il a commencé à travailler sur ce dossier en 2018 avant d'être élu dans cette équipe municipale et qu'il a transmis toutes les informations et comptes-rendus issus des réflexions et études et n'a rien caché à personne. De plus, une sortie repérage à vélo a été organisée et n'a mobilisé que 4 personnes.

Madame CHADOURNE le coupe et répète qu'il y a eu d'autres tracés proposés.

Monsieur AUDEMA continue son exposé, en indiquant que pour aboutir au projet présenté aujourd'hui, la décision n'est pas unilatérale, n'est pas sans concertation, et que c'est une réflexion collégiale au long cours. Après une première étude, puis une analyse en commission voies douces, un document a été transmis notamment à Monsieur GARAT, pour commentaires et explicitations sur le tracé choisi, indiquant, entre autres, l'objectif de liaisonner avec les villages voisins et de développer des tracés supplémentaires pour permettre à toute la population barsacaise de bénéficier de ce mode de déplacement. Monsieur AUDEMA précise également qu'une fois engagées dans le processus décisionnel, les demandes de subventions portent sur des projets bien définis et sont attribuées après étude des dossiers par des gens compétents. Ces derniers ont émis des préconisations. Celles-ci ont été suivies par la commission. Monsieur AUDEMA ajoute qu'il est difficilement imaginable que des grosses erreurs aient pu être négligées par les experts du Département. Monsieur AUDEMA conclut qu'il n'est pas possible de changer aujourd'hui la teneur du projet, sinon, la Commune perdra les subventions sur le projet précisément défini. Il indique qu'il est tout à fait possible dans le futur de rejoindre la commission pour faire des propositions et suggestions d'améliorations qui pourront être étudiées de manière rigoureuse, avec bureau d'études, compte tenu des normes à respecter.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il n'y avait pas plusieurs tracés pour amener la population de Mialhe vers le Bourg. Les autres tracés concernaient la liaison d'autres quartiers vers le bourg.

Monsieur GARAT dit que le tracé ne leur paraît pas le plus pertinent par rapport à l'objectif et au montant affecté, alors qu'il y a d'autres projets à mener. Ils ne se disent pas opposés à des pistes cyclables, mais à celles qui vont être faites qui ne leur paraissent pas adaptées, et que peut-être que le village n'est pas adapté aux voies douces Il ajoute en annonçant que la Commune voisine de PREIGNAC est arrivée à la même conclusion et qu'ils ne vont pas bouger pour le moment.

Monsieur le Maire demande confirmation que PREIGNAC ne va pas bouger.

Monsieur GARAT confirme, et ajoute que BARSAC est parti tôt et se trouve un peu en avance sur ce que font les autres. Il trouve que c'est très cher par rapport à l'intérêt et que les conditions ont été durcies en ce qui concerne les subventions, que les coûts des travaux ont augmenté et qu'il y a d'autres choses à faire comme l'aménagement de bourg, l'église et la salle Bastard.

Concernant l'église, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de subventions de la DRAC actuellement et qu'il faudra attendre la prochaine campagne. Sans subventions de la DRAC, le Département ne suit pas, ni la Région. Monsieur le Maire demande à Monsieur GARAT de ne pas mettre en avant des projets qui sont bloqués par le fait de subventions suspendues et non par celui de la Commune. Les financements pour les voies douces et la CAB sont fondés sur le fait que la Commune s'est positionnée bien avant 2023 et que les subventions sont acquises. Il faudra peser le pour et le contre entre les travaux de voirie financés qu'à hauteur de 17% et l'aménagement de voies douces financé à hauteur de 30% qui permet de refaire la voirie concernée, avec en plus une participation supplémentaire de 20% de la part du Département.

Monsieur le Maire assure que la Commune n'a pas d'argent à gaspiller.

Concernant les travaux de rénovation énergétique de Bastard, Monsieur le Maire indique que si les subventions sont à la hauteur des attentes, les travaux pourront se réaliser avant 2025. L'incertitude fait que l'on est actuellement dans l'attente.

La consultation de l'aménagement des voies douces se termine le 29 avril et permettra de connaître le coût réel des travaux. A ce jour, 9 entreprises ont consulté le DCE.

D 36 : Demande de subventions Fond vert et Département pour le projet de réhabilitation des sanitaires de l'école primaire

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de réhabilitation complète de la salle de propreté de l'école primaire qui consisterait à refaire l'intégralité de cette salle pour un meilleur confort des enfants.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de Fond Vert au taux de 60 % et une demande de subvention au Département de 20 %.

Coût de l'opération :

Montant HT estimé : 88 948.20 euros

T.V.A. : 17 789.64 euros
Montant total TTC : 106 737.84 euros

Subventions demandées

Subvention Fond Vert 60 % :53 369.52 euros
Subvention Département 20 % :17 789.00 euros

Plan de financement :

Le montant des travaux est de :

Montant HT de l'opération :88 948.20 euros
Subvention Fond Vert 60 % : 53 369.52 euros
Subvention Département 20 % : 17 789.00 euros
Autofinancement : 17 789.68 euros

Montant TTC de l'opération :106 737.84 euros
Subvention Fond Vert 60 % : 53 369.52 euros
Subvention Département 20 % : 17 789.00 euros
Autofinancement :35 579.32 euros

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi
- **SOLLICITE** l'Etat et le département pour l'attribution des subventions suivantes en 2024 :
 - Au titre du Fond Vert
 - Rénovation énergétique
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

D 37 : Demande de subvention d'investissement CAF pour le renouvellement mobilier APS

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de renouvellement du mobilier présent dans les locaux de l'APS.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la CAF avec un taux d'accompagnement de 80 %.

Coût de l'opération :

Montant HT estimé :5 429.72 euros
T.V.A. :1 085.84 euros
Montant total TTC :6 515.56 euros

Subventions demandées

Subvention CAF 80 % :4 343.20 euros

Plan de financement :

Le montant des travaux est de :

Montant HT de l'opération :5 429.72 euros
Subvention CAF :4 343.20 euros
Autofinancement :1 085.80 euros

Montant TTC de l'opération :6 515.56 euros
Subvention CAF :4 343.20 euros
Autofinancement :2 172.36 euros

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi
- **SOLLICITE** la CAF pour l'attribution des subventions 2024
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20h07.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS



Secrétaire de séance

Xavier MUSSOTTE